



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 023-1

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public  
(81 rue du Général de Gaulle)

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu la demande de la société ARS TELECOM en vue d'intervenir sur les équipements de vidéoprotection de l'église Saint-Nicolas en date du 18 janvier 2023,
- Vu que cette intervention nécessite le stationnement d'une nacelle 81 rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF – devant l'église et dans le passage situé entre l'église et la mairie,

ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

##### **1.1. Emprise sur le domaine public**

L'emprise totale ne devra pas excéder 4 mètres depuis le parvis de l'église.

##### **1.2. Installation de chantier**

Toutes les installations seront posées superficiellement sans détériorer le revêtement de chaussée. Elles seront disposées de manière à permettre l'écoulement des eaux et l'accès aux bouches d'incendie.

##### **1.3. Exécution des travaux**

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

##### **1.4. Sécurité et protection**

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Il est notamment rappelé que l'accès des personnes sous les échelles, nacelles élévatrices ou autre monte-charge en stationnement doit être rendu impossible et que leurs abords doivent être délimités par un périmètre de sécurité suffisant englobant l'espace de manœuvre des engins.

## Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

## Article 3

La nacelle sera installée le **mercredi 18 janvier 2023**.

## Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 4.1. La voie de circulation Nord de la rue du Général de Gaulle Nord (côté église) sera réduite et pourra être supprimée si nécessaire. Dans tous les cas, une circulation des véhicules à double sens devra être maintenue rue du Général de Gaulle. Une présignalisation des travaux et de la réduction de la voie sera apposée aux intersections de la rue du Général de Gaulle avec la rue de Geaune et le carrefour central.
- 4.2. La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir de la rue du Général de Gaulle ainsi que dans le passage entre l'église et la mairie, en fonction de l'avancement des travaux. Une présignalisation d'information aux piétons sera apposée en amont et en aval de la zone d'intervention.

**D'une manière générale, l'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle estime nécessaire afin de garantir la sécurité de son intervention.**

## Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Société Metrocars à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Conseil de Fabrique, Mme SCHNEILIN Anne à VILLAGE-NEUF ;
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Sud à ALTKIRCH
- ⇒ Société ARS Telecom à PULVERSHEIM ;
- ⇒ Société Neobe à CHATENOIS.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 10 janvier 2023.

Acte certifié exécutoire

à compter du 10 JAN. 2023  
VILLAGE-NEUF, le 10 JAN. 2023

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH